
**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
CONCERNANT LE PLACEMENT DE PARTS DU**

**FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ
FONDS MONÉTAIRE FMOQ
FONDS OMNIBUS FMOQ
FONDS DE PLACEMENT FMOQ
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ**

Le 27 mars 2013

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PARTIE A - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FONDS FMOQ.....	1
INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME ?	2
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?.....	2
FACTEURS DE RISQUE.....	3
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS FMOQ	8
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	10
GÉNÉRALITÉS	10
ACHATS.....	10
SUBSTITUTIONS	12
RACHATS	12
SUSPENSION DES DROITS DE RACHAT	12
SERVICES FACULTATIFS	13
RÉGIMES ENREGISTRÉS DE REPORT D'IMPÔT	13
FRAIS.....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	16
PARTS DE FONDS FMOQ DÉTENUES DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ.....	17
PARTS DE FONDS FMOQ NON DÉTENUES DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ	18
QUELS SONT VOS DROITS ?	20
PARTIE B - INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS FMOQ DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	21
DÉTAILS DU FONDS MONÉTAIRE FMOQ.....	24
DÉTAILS DU FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ	29
DÉTAILS DU FONDS OMNIBUS FMOQ.....	34
DÉTAILS DU FONDS DE PLACEMENT FMOQ.....	40
DÉTAILS DU FONDS REVENU MENSUEL FMOQ	46
DÉTAILS DU FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ.....	51
DÉTAILS DU FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ	57
DÉTAILS DU FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ.....	63

PARTIE A - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FONDS FMOQ

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 20, contient de l'information générale sur tous les Fonds FMOQ (les « **Fonds FMOQ** ») gérés par Société de gestion des Fonds FMOQ inc. (le « **gestionnaire** »). La deuxième partie, qui va de la page 21 à la page 68 contient de l'information propre à chacun des Fonds FMOQ décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds FMOQ dans les documents suivants :

- la notice annuelle ;
- le dernier aperçu du Fonds FMOQ déposé ;
- les derniers états financiers annuels déposés ;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels ;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ déposé ; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds FMOQ.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire en composant de Montréal le (514) 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, auprès du placeur principal des parts, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (le « **placeur principal** ») en composant de Montréal le (514) 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le (418) 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Le gestionnaire et le placeur principal peuvent également être joints à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au (514) 868-2088.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les organismes de placement collectif (« **OPC** ») dans le site Internet www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME ?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

Un OPC est un fonds constitué des sommes mises en commun par des épargnants et gérées pour leur compte par des gestionnaires professionnels.

En contrepartie des sommes que vous versez dans un OPC, vous recevez des parts. En achetant des titres émis par un OPC, vous participez avec d'autres investisseurs dans un portefeuille de valeurs diversifié que votre mise de fonds isolée ne vous permettrait habituellement pas de constituer. Le gestionnaire de portefeuille choisi par le gestionnaire investit ces sommes pour acquérir des actions, des obligations, des hypothèques ou d'autres titres en fonction des objectifs particuliers de placement qui ont été fixés pour l'OPC.

L'OPC émet ses parts en nombre illimité et les offre en vente de façon continue. Ces parts sont rachetables en tout temps sur demande, sous réserve des formalités énoncées à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » apparaissant à la page 10.

Lorsque vous prenez une décision relativement à vos placements, il est très important que vous ayez une bonne connaissance des différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps ainsi que leur niveau de volatilité.

Il existe trois principaux types d'OPC. Le détail se rapportant à ces types d'OPC, aux placements qu'ils effectuent ainsi qu'aux risques particuliers qui s'y rattachent, est exposé ci-dessous.

Fonds de marché monétaire ou fonds à court terme

Les placements dans de tels fonds comprennent des dépôts à terme, des liquidités dans des comptes bancaires, des titres de créance à court terme (bons du Trésor, billets à escompte) émis par des gouvernements et des obligations et des titres de créance à court terme (acceptations bancaires et papier commercial) émis par de grandes sociétés. Ces titres sont achetés et un taux d'intérêt s'accumule sur le capital. Les taux d'intérêt fluctuent à la hausse et à la baisse mais, avec ce type de placement, le taux de rendement sera fonction des taux d'intérêt à court terme réels de même que du type de placement et son échéance. Lorsque ces placements sont négociés avant leur échéance, leur prix exprimera la valeur de leur rendement par rapport aux autres rendements disponibles. Si le placement est détenu jusqu'à son échéance, le montant en capital est remboursable à l'épargnant. Le capital initial investi dans ce genre d'OPC a généralement peu de chances de diminuer avant l'échéance ou le rachat. Ces placements à court terme offrent habituellement des taux d'intérêt plus faibles que leurs contreparties à long terme. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux décrits ci-dessous à l'égard des titres à revenu fixe. Ces OPC sont généralement considérés à faible risque.

Fonds de titres à revenu fixe

Ces fonds comprennent les obligations émises par divers gouvernements ou grandes sociétés, des hypothèques et des actions privilégiées. Ces titres s'apparentent à des prêts à long terme où vous êtes le prêteur. Ils sont assortis d'une date d'échéance fixe mais peuvent être négociés sur le marché avant leur échéance. La valeur marchande et le taux d'intérêt seront fonction du type de placement et de son

échéance. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux décrits ci-dessous à l'égard des titres à revenu fixe. Ces OPC sont généralement considérés à risque faible à moyen.

Fonds d'actions

Ces fonds détiennent principalement des actions ordinaires de sociétés. Ces sociétés peuvent choisir de verser les profits sous forme d'un dividende ou de les réinvestir dans l'entreprise. Avec le temps, si la société est rentable, la participation du fonds dans celle-ci augmentera de valeur. La valeur des sociétés rentables peut augmenter de façon importante et procurer des rendements élevés qui se reflètent dans la valeur accrue de leurs actions. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux liés aux placements dans des titres de participation. Ces OPC sont généralement considérés à risque moyen à élevé.

Facteurs de risque

Les OPC privilégient différents types de placements suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Les porteurs des parts émises par un OPC doivent réaliser qu'un tel placement comporte des risques et que le degré de risque diffère d'un placement à un autre. On ne peut donner aucune garantie contre les pertes qui peuvent résulter de ce placement, ni aucune assurance à l'effet que les politiques de placement de l'OPC réussiront ou que ses objectifs de placement seront atteints. La valeur des parts émises par un OPC et le revenu qui peut en découler sont fonction directe de la valeur marchande et du revenu des titres détenus par l'OPC.

Par conséquent, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant des sommes investies dans les Fonds FMOQ.

À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, ni par quelque autre régime public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses parts. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats » apparaissant à la page 10.

Le degré de tolérance aux risques varie d'une personne à l'autre. Lorsqu'elles prennent des décisions en matière de placement, certaines personnes affichent une attitude beaucoup plus prudente que d'autres. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance aux risques de même que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers. Les risques liés au placement dans un OPC sont ceux qui se rattachent aux titres dans lesquels l'OPC investit. Il s'agit des risques décrits ci-dessous.

Risque lié aux bourses - La valeur de la plupart des titres, particulièrement les titres de participation, évolue en fonction de la situation des bourses de valeurs. Cette situation est affectée par la conjoncture économique et les conditions du marché.

Risque lié aux émetteurs - La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou autres organisations qui émettent les titres.

Risque lié aux taux d'intérêt - La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et diminuera si les taux d'intérêt augmentent. L'évolution des taux d'intérêt peut également affecter la valeur des titres de participation.

Risque lié à la liquidité - Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un OPC soit incapable de convertir ses placements en espèces au moment où il en a besoin. La valeur des titres qui ne se négocient pas régulièrement (et qui sont moins liquides) connaîtra généralement de plus grandes fluctuations.

Risque lié à la concentration - En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un même émetteur. Lorsqu'un fonds investit plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un fonds ainsi que par une diminution de la liquidité du portefeuille du fonds.

Risque lié aux opérations importantes - Un fonds peut avoir un ou plusieurs épargnants qui détiennent ou acquièrent un nombre important de parts du fonds, y compris d'autres OPC. Si un ou plusieurs de ces épargnants décident de racheter leurs parts, le fonds peut devoir vendre un nombre important de titres pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait alors avoir à remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces épargnants décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Risque lié au crédit - La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de l'appréciation de la capacité qu'auront les sociétés ou autres organisations qui ont émis les titres de verser les intérêts et de rembourser le capital investi. Les titres émis par des émetteurs ayant une cote d'évaluation faible sont considérés comme comportant un risque plus élevé que les titres émis par des émetteurs ayant une cote élevée.

Risque lié aux titres étrangers - La valeur des titres étrangers sera affectée par les mêmes facteurs que ceux pertinents à d'autres titres semblables et pourrait dépendre de facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes de vérification moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

Risque lié aux marchés émergents - Les fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers », mais les marchés émergents sont généralement plus instables que les marchés mieux développés. En raison de l'instabilité, les prix peuvent fluctuer de façon plus marquée que dans

d'autres pays plus développés. En outre, les volumes des opérations sur les marchés boursiers dans les pays moins développés peuvent être moins importants, et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Risque lié aux devises - La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien subira l'influence des changements de valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié aux instruments dérivés - Les Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds équilibré conservateur FMOQ et du Fonds revenu mensuel FMOQ, peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps, des parts indicelles et d'autres instruments semblables à des fins de couverture, soit pour réduire leurs pertes éventuelles ou à des fins autres que de couverture, soit pour augmenter leurs revenus, pour s'exposer indirectement à certaines catégories d'éléments d'actifs, de titres, d'indices ou des devises sous-jacents sans investir dans ceux-ci directement ou pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé.

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties qui tire sa valeur de titres tels que des actions ordinaires, des obligations, des devises ou un indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu pour livraison future. Les contrats à livrer sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, si vous savez que vous achèterez des biens libellés en dollars US dans six mois, vous pourriez acheter des dollars US maintenant pour livraison dans six mois pour éviter le risque d'une hausse de valeur du dollar US. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture.
- une option donne à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu, dans un certain délai. Par exemple, vous pourriez couvrir le cours boursier d'une action que vous détenez en achetant une option de vente de cette action à son cours actuel pendant les six prochains mois. Si le cours de l'action chute, tout ce que vous perdrez est le prix de l'option. Bien sûr, si le cours grimpe, vous ne gagnerez pas autant, car vous aurez payé le prix de l'option.

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire le risque, ils comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces ;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat d'instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes ;
- l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations ;
- les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme normalisés, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat ;

- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions dans de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes ;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres - Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Les risques liés aux activités de prêt et de mise en pension de titres sont essentiellement :

- le risque de contrepartie, soit le risque lié au fait qu'une contrepartie (l'emprunteur / acheteur) puisse ne pas être en mesure de s'acquitter de ses engagements envers l'autre partie (le prêteur / vendeur) ;
- le risque de collatéral, soit le risque associé à la qualité et à la volatilité des garanties. La valeur marchande d'une sûreté peut connaître une variation différente de celle du titre prêté. Il peut en découler une perte en cas de défaut de l'emprunteur, lorsque la valeur marchande des garanties s'avère inférieure au coût de remplacement des titres prêtés ;
- le risque de crédit, soit le risque que l'argent remis à titre de sûreté soit réinvesti dans des titres de divers émetteurs dont le crédit peut se détériorer ;
- le risque d'appariement ou de taux d'intérêt, soit le risque encouru notamment lorsque les titres sont prêtés à un emprunteur pour une échéance qui diffère de celle du placement effectué par le prêteur avec l'argent reçu comme sûreté. Il existe alors un risque d'écart d'appariement; selon l'évolution des taux d'intérêt, cet écart peut être favorable ou défavorable au prêteur.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires - Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la note de crédit accordée à ces titres pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

Risque lié aux fiducies de revenu - Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou ont le droit de recevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les rendements varieront en fonction du rendement des actifs sous-jacents de la fiducie de revenu. Les risques liés aux fiducies de revenu spécifiques varieront en fonction de l'entreprise ou du secteur dans lequel la fiducie de revenu investit. Ainsi, les fiducies de redevances pétrolières et gazières ainsi que les autres fiducies de redevances fondées sur des produits primaires, les fiducies immobilières et les fiducies de pipelines et d'énergie comporteront des degrés variables de risque en fonction de leur secteur et de l'actif sous-jacent ou de l'entreprise. Parmi ces risques on

compte les faits nouveaux au sein de l'entreprise comme la décision d'accroître sa gamme d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement favorable, la résiliation d'un contrat par un client important ou un litige d'envergure. Les parts de fiducie sont habituellement plus volatiles que les obligations (d'entreprises et gouvernementales) et les actions privilégiées. Il est possible, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par cette dernière, que les investisseurs, y compris un fonds de placement qui investit dans une telle fiducie, puissent être tenus responsables de ces obligations. Des modifications concernant l'imposition des fiducies de revenu ont été édictées et, en général, elles sont applicables depuis 2011.

À compter du 1er janvier 2011, la plupart des fiducies de revenu cotées en bourses autres que certaines fiducies de placement immobilier sont assujetties aux règles sur les entités intermédiaires de placement (« **EIPD** ») aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu des règles sur les EIPD, certains des éléments de revenu gagnés par ces entités sont imposés à l'entité à un taux semblable au taux d'impôt combiné payé par une société par actions, et les sommes distribuées ou attribuées aux épargnants par ces entités sont imposées comme s'il s'agissait de dividendes déterminés provenant de sociétés canadiennes imposables. Ces changements ont eu pour effet de réduire l'efficacité fiscale pour les épargnants qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. En raison de ces changements, plusieurs fiducies EIPD se sont converties en une structure de société afin d'éviter l'impôt payable des EIPD qui est entré en vigueur pour les EIPD faisant l'objet de droits acquis le 1er janvier 2011. On s'attend également à ce que plusieurs des fiducies EIPD restantes tirent profit des règles spéciales permettant aux EIPD de se convertir en sociétés par actions sans incidences fiscales avant 2013. Ces changements ont eu, et peuvent continuer d'avoir, une incidence sur le cours de ces fiducies.

Risque lié aux placements dans d'autres OPC - Lorsqu'un OPC (un « **OPC dominant** ») investit une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'un autre OPC (un « **OPC sous-jacent** »), l'OPC sous-jacent peut avoir à se départir de ses placement à des prix défavorables afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat de l'OPC dominant. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le rendement de l'OPC sous-jacent qui subit un rachat massif. De plus, les rendements de l'OPC dominant sont directement liés à ceux de l'OPC sous-jacent. Ainsi, un rachat massif par l'OPC dominant peut nuire aux épargnants restants de cet OPC.

Risque lié aux fonds négociés en bourse - Certains Fonds FMOQ peuvent investir une partie de leur actif dans d'autres fonds dont les titres sont négociés à une bourse nord-américaine (les « **fonds négociés en bourse** »). Généralement, à moins d'avoir obtenu une dispense à cet effet, les OPC ne peuvent investir que dans des fonds négocié en bourse qui émettent des parts indicielles, ce qui signifie que le seul but du fonds est de détenir les titres qui sont compris dans un indice coté sur de nombreuses bourses dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice ou de faire des placements qui font en sorte que le rendement du fonds imite le rendement de cet indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice relatif à un marché ou à un secteur d'activité en particulier. Les fonds négociés en bourse peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices de référence en raison de différences entre la pondération réelle de titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle de leur indice de référence et des frais d'exploitation et de gestion des fonds négociés en bourse.

Risque lié à l'érosion du capital - Certains OPC peuvent être conçus pour distribuer des flux de trésorerie ou des distributions fixes aux investisseurs. Durant des périodes de recul des marchés ou de majoration des taux d'intérêt, la valeur liquidative des titres d'un fonds chuterait probablement, ce qui

pourrait obliger le gestionnaire à réduire les distributions en fonction des perspectives de croissance à long terme des catégories d'actifs du fonds. Dans des situations où un fonds verse, pour une période, des distributions plus élevées que son revenu net ou ses gains en capital nets réalisés au cours de cette période, ces distributions constituent en totalité ou en partie, un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduit le montant du placement initial et ne doit pas être confondu avec le « rendement » ou le « revenu ». Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait réduire sa capacité à générer un revenu dans le futur.

Les facteurs de risque et les rendements associés à chacun des Fonds FMOQ sont expliqués à la deuxième partie du présent document.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS FMOQ

Le tableau qui suit vous fournit des renseignements concernant les fournisseurs de services des Fonds FMOQ.

<p>Gestionnaire¹ Société de gérance des Fonds FMOQ inc. 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest Westmount (Québec) H3Z 3C1</p>	<p>Le gestionnaire administre l'ensemble des activités des Fonds FMOQ. Il établit les objectifs et la politique d'investissement globale des Fonds FMOQ et approuve les états financiers. Il choisit les divers fournisseurs de services (dépositaire, gestionnaires de portefeuille, etc.) et négocie leur rémunération.</p>
<p>Gestionnaires de portefeuille Veuillez consulter la rubrique « Détails du Fonds FMOQ » aux pages 24, 29, 34, 40, 46, 51, 57 et 63 pour connaître le nom du ou des gestionnaires de portefeuille de chaque Fonds FMOQ.</p>	<p>Les firmes de gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'analyse, des recommandations et des décisions d'investissement des Fonds FMOQ. Ces firmes sont également responsables des opérations sur les titres en portefeuilles des Fonds FMOQ.</p>
<p>Placeur principal Les Fonds d'investissement FMOQ inc. Montréal (Québec)</p>	<p>Le placeur principal met en marché les titres des Fonds FMOQ et les vend par l'entremise de ses représentants.</p>
<p>Fiduciaire Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins ») Montréal (Québec)</p>	<p>Le fiduciaire détient les actifs des Fonds FMOQ au nom des porteurs.</p>
<p>Gardien de valeurs Fiducie Desjardins inc. Montréal (Québec)</p>	<p>La Fiducie Desjardins agit à titre de dépositaire des actifs des Fonds FMOQ et elle effectue la garde du portefeuille de valeurs des Fonds FMOQ.</p>

<p>Agent chargé de la tenue des registres Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Montréal (Québec)</p>	<p>Le gestionnaire est responsable de la tenue des registres et tient donc les registres des porteurs de parts pour chacun des Fonds FMOQ indiquant les noms, adresses et nombre de parts des porteurs.</p>
<p>Auditeur indépendant Taillefer, Lussier, Gauthier, C.A., S.E.N.C.R.L. Laval (Québec)</p>	<p>Ce cabinet d'experts-comptables indépendant audite les livres et pratiques comptables des Fonds FMOQ ainsi que leurs états financiers annuels.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Aux termes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le gestionnaire a nommé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») chargé d'examiner et de commenter les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui concernent les questions de conflit d'intérêts du gestionnaire ainsi que d'analyser ces questions de conflit d'intérêts.</p> <p>Le CEI est composé de personnes qui sont indépendantes du gestionnaire, des Fonds FMOQ et des entités liées au gestionnaire.</p> <p>Le CEI établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que vous pouvez obtenir dans le site Internet du gestionnaire à l'adresse suivante : www.fondsfmoq.com ou sur demande, sans frais, en s'adressant au gestionnaire à l'adresse 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest Westmount (Québec) H3Z 3C1 ou dans le site Internet www.sedar.com.</p> <p>Le CEI peut également approuver des restructurations ou des cessions d'actifs impliquant les Fonds FMOQ et tout changement d'auditeur indépendant. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas demandée dans ces cas, toutefois, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute restructuration ou cession d'actifs et de tout changement d'auditeur.</p> <p>La notice annuelle des Fonds FMOQ contient de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom de ses membres.</p>

- 1) Comme certains Fonds FMOQ détiennent des titres d'un autre OPC également géré par le gestionnaire :
 - a) les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC détenus par lesdits Fonds FMOQ ne seront pas exercés ;
 - b) le cas échéant, le gestionnaire pourrait faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC soient exercés par les porteurs véritables des titres du Fonds FMOQ.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Généralités

Les parts de chacun des Fonds FMOQ sont émises en nombre illimité de même catégorie et sont offertes en vente de façon continue. Les parts de chacun des Fonds FMOQ sont de même valeur, ne sont sujettes à aucun appel de versement et ont un même rang en ce qui a trait à l'attribution du revenu, du gain en capital réalisé et du produit de la liquidation de l'actif de chaque Fonds FMOQ. À toute assemblée des participants, chaque part donne droit à un vote.

La valeur liquidative du Fonds omnibus FMOQ, du Fonds de placement FMOQ et du Fonds actions internationales FMOQ est calculée par le fiduciaire de ceux-ci, soit Fiducie Desjardins inc., à l'heure de la fermeture de ses bureaux de Montréal à chaque jour ouvrable (le « **jour d'évaluation quotidienne** »). La valeur liquidative du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds équilibré conservateur FMOQ, du Fonds de revenu mensuel FMOQ, du Fonds obligations canadiennes FMOQ et du Fonds actions canadiennes FMOQ est également calculée par Fiducie Desjardins inc., à l'heure de la fermeture de ses bureaux de Montréal, le dernier jour ouvrable de la semaine (sauf la dernière semaine de l'année alors que le gestionnaire pourra choisir le dernier jour ouvrable de l'année) (le « **jour d'évaluation hebdomadaire** » et collectivement avec le jour d'évaluation quotidienne, le « **jour d'évaluation** »).

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts des Fonds FMOQ sont déterminés le jour d'évaluation hebdomadaire suivant la réception d'un ordre d'achat ou d'un ordre de rachat en autant que lesdits ordres d'achat et de rachat aient été reçus par le gestionnaire des Fonds FMOQ ou par le placeur principal avant dix heures le jour d'évaluation hebdomadaire. Dans le cas du Fonds omnibus FMOQ, du Fonds de placement FMOQ, du Fonds actions internationales FMOQ et du Fonds actions canadiennes (les « **Fonds FMOQ dispensés** »), le prix d'émission et le prix de rachat de leurs parts correspondent à la prochaine valeur liquidative hebdomadaire, malgré l'obligation de ces Fonds FMOQ dispensés de calculer la valeur liquidative les jours d'évaluation quotidienne lorsque ceux-ci utilisent des dérivés visés. La valeur liquidative quotidienne des parts des Fonds FMOQ dispensés de même que la valeur liquidative hebdomadaire des autres Fonds FMOQ sont mises à la disposition du public dans le site Internet des Fonds FMOQ.

Ainsi, les transactions sur les parts de tous les Fonds FMOQ sont consolidées de façon à pouvoir réunir tous les ordres d'achat et de rachat reçus par le gestionnaire ou par le placeur principal desdits Fonds FMOQ, entre dix heures le jour d'évaluation hebdomadaire précédent (ou dans un délai moindre accepté) et dix heures le jour d'évaluation hebdomadaire courant (ou dans un délai moindre accepté) en une seule opération hebdomadaire étant effectuée à un prix égal à la valeur liquidative par part qui est déterminée le jour d'évaluation hebdomadaire.

Le paiement d'un ordre d'achat doit être remis au placeur principal ou au gestionnaire des Fonds FMOQ le jour d'évaluation hebdomadaire.

Achats

Les membres du Collège des médecins du Québec, de l'Association des Optométristes du Québec ou de tout autre ordre reconnu de professionnels de la santé accepté de temps à autre par le gestionnaire, leurs employés ainsi que les employés de la FMOQ et de ses filiales, de même que les conjoints et

enfants de ces personnes, et toute autre personne physique ou morale acceptée de temps à autre par la FMOQ, peuvent acquérir les parts émises par les Fonds FMOQ.

Pour devenir participant aux Fonds FMOQ, il faut signer un formulaire d'adhésion et effectuer le versement initial requis. Toute souscription que le gestionnaire reçoit avant dix heures un jour d'évaluation hebdomadaire, ou dans un délai moindre qui lui est acceptable, est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative déterminée en date de ce jour d'évaluation hebdomadaire.

Les parts des Fonds FMOQ sont principalement vendues par le placeur principal mais également par certains courtiers. Le participant peut choisir parmi les modes d'achat suivants :

Achat au comptant

Le versement minimum initial doit être de 500 \$ et ce, pour chaque Fonds FMOQ. Ce versement initial de 500 \$ n'est pas nécessaire, si le participant utilise le prélèvement automatique décrit ci-dessous. Le participant, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds FMOQ, peut y placer d'autres montants à sa discrétion avec un minimum de 100 \$ par Fonds FMOQ.

Prélèvement automatique

Pour bénéficier d'un prélèvement automatique, le participant n'a qu'à signer une formule de procuration par laquelle il autorise le gestionnaire à retirer à une fréquence régulière convenue de son compte, le montant qu'il aura fixé lui-même, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à 50 \$. Le gestionnaire émet à chaque participant, pour tout achat de parts, un avis indiquant le montant de la souscription et le nombre de parts inscrites à son nom dans les registres des Fonds FMOQ.

Le gestionnaire des Fonds FMOQ pourra refuser d'effectuer l'ordre d'achat en provenance d'un participant. Si le gestionnaire refuse un ordre d'achat en provenance d'un participant, il le fera au plus tard une journée ouvrable suite à la réception de l'ordre par le gestionnaire des Fonds FMOQ et il remboursera à celui-ci toutes les sommes reçues pour l'exécution dudit ordre d'achat, sans intérêt.

Opérations à court terme

Les OPC sont considérés comme des placements à long terme, et, par conséquent, le gestionnaire des Fonds FMOQ déconseille aux participants d'effectuer des opérations spéculatives à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds FMOQ et à la valeur des avoirs dans le Fonds FMOQ des autres participants, surtout s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre l'achat puis le rachat ou la substitution d'un grand nombre de parts d'un Fonds FMOQ dans les 60 jours suivants leur achat. Le gestionnaire des Fonds FMOQ a mis en place des procédures afin de déceler et prévenir des opérations à court terme. S'il juge, à sa seule discrétion, qu'un participant effectue des opérations à court terme ou excessives, tel que décrites ci-dessus, le gestionnaire des Fonds FMOQ pourra refuser d'effectuer l'ordre d'achat en provenance de ce participant. Si le gestionnaire refuse un ordre d'achat en provenance d'un participant, il le fera au plus tard une journée ouvrable suite à la réception de l'ordre par le gestionnaire des Fonds FMOQ et il remboursera à celui-ci toutes les sommes reçues pour l'exécution dudit ordre d'achat, sans intérêt.

Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire FMOQ puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, ce Fonds détient uniquement des investissements à court terme très liquides.

Bien que le gestionnaire des Fonds FMOQ s'efforce de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, il ne peut garantir l'éradication de telles activités.

Substitutions

Pour transférer les sommes d'argent investies dans un Fonds FMOQ à un autre Fonds FMOQ, le participant doit demander le rachat des parts qu'il détient dans le Fonds FMOQ dont il désire se retirer selon la procédure décrite ci-après à la rubrique « Rachats » et acquérir des parts d'un autre Fonds FMOQ selon la procédure décrite ci-dessus à la rubrique « Achats ». Les gains ou les pertes en capital qui seront réalisés à l'occasion d'un tel rachat seront traités selon ce qui est mentionné à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Rachats

Le gestionnaire, conformément à la législation en vigueur, ne peut effectuer le paiement du rachat des parts des Fonds FMOQ que lorsque la procédure prescrite est suivie. La procédure à suivre et les modalités d'évaluation des parts sont identiques à celles en vigueur pour l'achat des parts. En effet, toute demande de rachat en bonne et due forme que le gestionnaire reçoit avant dix heures un jour d'évaluation hebdomadaire, ou dans un délai moindre qui lui est acceptable, est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative déterminée en date de ce jour d'évaluation hebdomadaire.

Dans les trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation hebdomadaire, le gestionnaire versera au participant, le prix des parts rachetées ou, selon le cas, le déposera dans son régime enregistré d'épargne-retraite (« **REÉR** »), son fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou dans tout autre régime concerné.

Si une demande de rachat remplie de façon inadéquate demeure incomplète à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la date du rachat des parts, les Fonds FMOQ procéderont de la façon suivante :

- a) ils émettront, en faveur du porteur des parts rachetées, un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées, comme si le gestionnaire avait reçu de ce porteur, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat de ce nombre de parts et qu'ils l'avaient accepté immédiatement avant la fermeture des bureaux le même jour ;
- b) ils affecteront le produit du rachat au paiement du prix d'émission des parts.

Si le prix d'émission des parts est inférieur au produit du rachat initial, la différence sera versée par le gestionnaire au bénéfice de l'ensemble des participants au Fonds FMOQ concerné et dans le cas contraire, le placeur principal remettra toute différence au Fonds FMOQ visé et pourra demander au porteur fautif de le rembourser.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire peut suspendre le droit de rachat de vos parts ou retarder le paiement de vos parts rachetées essentiellement dans les cas suivants :

- pour toute la durée d'une suspension des négociations sur une Bourse de valeurs, sur un marché d'options ou sur un marché à terme, canadien ou étranger, dans la mesure où les titres inscrits à

la cote de la bourse ou du marché intéressé et négociés sur cette bourse ou ce marché, ou les titres dérivés autorisés négociés sur la bourse ou le marché intéressé, représentent en valeurs ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds FMOQ, sans tenir compte du passif ;

- avec l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Dans ces circonstances, un OPC ne doit pas accepter d'ordre d'achat visant ses parts.

Il n'y a aucune commission ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Par contre, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Vous trouverez des informations détaillées sur la présente rubrique dans la notice annuelle.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés de report d'impôt

Le souscripteur peut acquérir des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ pour son compte personnel, ou dans le cadre de divers régimes enregistrés de report d'impôt tels ceux mentionnés ci-après.

Régime enregistré d'épargne-retraite

Ceux qui choisissent d'adhérer au REÉR pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les cotisations que le participant verse dans son REÉR peuvent être investies dans les Fonds FMOQ. Le participant peut les déduire de son revenu imposable, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi sur les impôts* (Québec). Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds enregistré de revenu de retraite

Le FERR permet notamment à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur le revenu sur les sommes accumulées dans un REÉR. Les sommes ainsi accumulées peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

Compte de retraite immobilisé (« CRI »)

On peut détenir dans un CRI les sommes qui y sont transférées directement d'un régime de pension agréé admissible à un tel transfert. Le CRI constitue un REÉR aux fins de l'impôt sur le revenu. Le capital et les intérêts sont ainsi gardés à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que ces sommes soient converties en fonds de revenu viager ou en rente viagère. En attendant, ces sommes peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

Fonds de revenu viager (« FRV »)

Le FRV est établi suivant une convention conclue entre un individu et une institution financière habilitée à cette fin, en vue d'accepter et de faire fructifier les sommes forfaitaires provenant d'un régime de pension agréé ou d'un CRI et de permettre des retraits limités jusqu'à ce que les actifs soient

entièrement épuisés ou convertis en rente viagère. Le FRV constitue un FERR aux fins de l'impôt sur le revenu. Les sommes incluses dans le FRV peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

Régime enregistré d'épargne-études (« REÉÉ »)

Le REÉÉ vous permet de constituer un capital au bénéfice d'un enfant admissible afin de lui permettre de poursuivre des études post-secondaires. Le REÉÉ doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. Sous réserves des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REÉÉ par le souscripteur du régime. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Les cotisations au REÉÉ peuvent être admissibles à des subventions gouvernementales versées au REÉÉ. Une fois retirés, les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire. Dans certains cas et sous certaines conditions, vous pouvez transférer sans pénalité les revenus du REÉÉ dans votre REÉR. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REÉÉ soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

Le CELI a pour but de permettre à un épargnant d'économiser afin de réaliser des objectifs financiers à court terme ou à long terme sans avoir à payer d'impôt sur le revenu et les gains en capital accumulés dans le compte. Le CELI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. En 2013, tout canadien âgé de 18 ans et plus peut verser des cotisations allant jusqu'à 5 500 \$ par année dans un CELI. Les cotisations versées ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales. Il est possible d'effectuer un retrait du CELI en tout temps et à n'importe quelle fin. Dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à votre CELI soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (« REÉI »)

Le REÉI est un régime d'épargne pour aider les parents et les autres personnes à épargner dans le but d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée. Le REÉI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. En général, quiconque est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et réside au Canada peut être désigné bénéficiaire d'un REÉI. Sous réserves des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REÉI par le bénéficiaire, ses parents, des membres de sa famille ou d'autres cotisants autorisés. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Une fois retirés sous forme d'un paiement d'aide à l'invalidité, les gains sont imposables entre les mains du bénéficiaire. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REÉI soit investie dans les Fonds FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

FRAIS

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourrez être appelés à payer si vous investissez dans l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. Les Fonds FMOQ peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ces derniers. Les frais de gestion et les autres dépenses varient d'un Fonds FMOQ à un autre. L'information spécifique sur les frais reliés à chaque Fonds FMOQ se trouve à la Partie B du présent document.

Frais payables par les Fonds FMOQ	
Frais de gestion ¹ :	<p>Les frais de gestion sont propres à chacun des Fonds FMOQ et sont décrits aux tableaux prévus à la Partie B du présent document.</p> <p>Tous les honoraires du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille ainsi que toutes les autres dépenses des Fonds FMOQ seront acquittés par le gestionnaire à même ses frais de gestion et ce, à l'entière exonération des Fonds FMOQ et des participants, à l'exception, toutefois, des frais relatifs à l'achat et à la vente des titres du portefeuille des Fonds FMOQ, tels les commissions et les frais de transfert, de tout impôt ou taxe auquel les Fonds FMOQ pourraient être assujettis, et des frais légaux ou autres de nature extraordinaire qui seraient engagés, notamment, pour préserver les actifs des Fonds FMOQ, maintenir les Fonds FMOQ ou protéger les droits collectifs des participants.</p>
Frais d'exploitation :	<p>Les Fonds FMOQ doivent assumer toutes les dépenses liées à leur organisation, leur gestion et leur bon fonctionnement, dont notamment les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• les commissions et frais de courtage à l'achat et à la vente des valeurs en portefeuille ;• à moins que le gestionnaire en décide autrement, les frais et honoraires relatifs à l'audit des états financiers annuels, à la préparation des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement annuel et intermédiaire, du prospectus, de la notice annuelle et des aperçus du fonds, ainsi que les dépenses reliées au CEI requis par le Règlement 81-107 ;• les frais et honoraires de tous les experts ou professionnels dont les services pourraient être requis ;• les taxes et les impôts de toutes sortes auxquels les Fonds FMOQ sont ou pourraient être assujettis ; et• la rémunération des trois membres du CEI qui est de 2 730 \$ chacun annuellement, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 3 810 \$, ainsi que 545 \$ par réunion, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 825 \$ par réunion. Les frais de déplacements et les autres dépenses inhérentes sont également payables.

Frais directement payables par vous	
Frais d'acquisition :	Aucuns
Frais de substitution :	Aucuns
Frais de rachat :	Aucuns
Frais d'opérations à court terme :	Aucuns
Frais d'un régime fiscal enregistré :	Il n'y a aucuns frais reliés à un régime fiscal enregistré, sauf des frais d'administration de 150 \$ à 250 \$, selon la complexité, qui s'appliquent au transfert total ou partiel de REÉR, de FERR, de CRI, de FRV, de REÉÉ, de CELI, de REÉI ou d'autres transferts directs vers une autre institution. Ces frais sont prélevés à même le compte du participant.

- 1) Comme certains Fonds FMOQ détiennent des titres d'un autre OPC, il est possible que des frais payables par l'autre OPC viennent s'ajouter aux frais payables par les Fonds FMOQ. Les Fonds FMOQ qui détiennent des titres d'un autre OPC ne paient aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par l'autre OPC pour le même service. Aussi, ces Fonds FMOQ ne paient aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de leurs acquisitions ou rachats de titres de l'autre OPC si l'autre OPC est géré par le gestionnaire des Fonds FMOQ ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un épargnant qui investit dans les Fonds FMOQ.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Le placeur principal des parts des Fonds FMOQ est inscrit à titre de courtier en épargne collective. Il s'occupe de la vente et aussi du rachat des parts des Fonds FMOQ. Le gestionnaire et le placeur principal se partagent les frais de gestion perçus à même les Fonds FMOQ, depuis le 1^{er} août 2003, selon un ratio de 58,34 % pour le gestionnaire et de 41,66 % pour le placeur principal. Aucune autre rémunération, incitative ou autre, n'est versée aux placeurs des parts.

Les représentants du placeur principal sont tous des employés de celui-ci. Ils sont rémunérés à salaire, mais ils peuvent aussi recevoir une rémunération additionnelle établie, en partie, sur la croissance globale des Fonds FMOQ. Cette rémunération additionnelle, le cas échéant, n'est payée ni par les Fonds FMOQ ni par les porteurs de parts.

Les Fonds FMOQ peuvent également, occasionnellement, placer des parts des Fonds FMOQ par l'entremise de courtiers inscrits, autres que le placeur principal des Fonds FMOQ. Dans de tels cas, ceux-ci pourraient exiger des frais pour la vente ou le rachat des parts des Fonds FMOQ.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Les renseignements contenus dans cette rubrique s'appliquent à vous si à la fois vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« LIR »), vous êtes un résident du Canada détenant des parts des Fonds FMOQ à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, et vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds FMOQ et vous ne détenez pas seul,

ou avec d'autres personnes (incluant sociétés de personnes) ayant un lien de dépendance avec vous, 10 % ou plus de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds FMOQ. Il s'agit uniquement d'un aperçu général des règles applicables de la LIR. Les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds FMOQ, incluant le traitement fiscal découlant des frais ou des autres dépenses qui vous sont imputés, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre.

Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis ou une opinion de nature juridique ou fiscale à votre intention. En outre, cet aperçu ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale ou étrangère. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscaliste au sujet de votre situation propre.

Parts de Fonds FMOQ détenues dans un régime enregistré

Règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, tel un REÉR, un FERR ou un REÉÉ, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions reçues sur ces parts jusqu'à ce que des sommes soient retirées du régime enregistré. Si de telles parts sont rachetées ou échangées contre les parts d'un autre Fonds FMOQ, le produit ne sera généralement pas imposable jusqu'à ce que ces parts soient retirées du régime enregistré. Il est à noter que les retraits effectués d'un CELI ne sont pas imposables.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations que vous effectuez à votre REÉR ou celui de votre conjoint (tel que défini aux fins de la LIR) et ce, jusqu'à concurrence des limites permises par la LIR. Les limites de cotisation à un REÉR s'établissent normalement comme suit :

- a) si vous êtes membre d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires, vous pouvez déduire 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition moins votre facteur d'équivalence (tel qu'ajusté selon votre situation) pour l'année d'imposition, le cas échéant ; ou
- b) dans les autres cas, 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition¹.

Il vous appartient de s'assurer que vos cotisations n'excèdent pas le maximum permis par la LIR. Les cotisations pour une année d'imposition doivent être versées au plus tard dans les soixante (60) premiers jours de l'année suivante sauf dans l'année où vous atteignez 71 ans où la date limite est fixée au 31 décembre.

Les parts de tous les Fonds FMOQ sont des placements enregistrés aux fins des REÉR, des FERR, des REÉÉ, des CRI, des CELI, des REÉI et des FRV, de telle sorte qu'elles constituent des placements admissibles pour ces régimes enregistrés. Au surplus, selon les informations disponibles à ce jour, chacun des Fonds FMOQ constitue une fiducie de fonds commun de placement (tel que défini aux fins de la LIR) et à ce titre, toutes les parts des Fonds FMOQ sont des placements admissibles aux fins de ces mêmes régimes enregistrés.

¹ Selon les règles actuelles, le maximum permis est de 23 820 \$ en 2013.

Parts de Fonds FMOQ non détenues dans un régime enregistré

Règle générale, si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains nets en capital du Fonds FMOQ qui vous sont, ou qui vous sont réputés, versés ou payables au cours de l'année, même si ces montants peuvent être réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds FMOQ.

Les distributions effectuées par un Fonds FMOQ peuvent généralement être traitées comme un revenu, un revenu de dividendes, un gain net en capital réalisé ou un remboursement de capital. Les revenus de source étrangère et les impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger peuvent généralement conserver leur nature et être traités comme tel entre vos mains aux fins de la LIR, sous réserve que les désignations appropriées sont effectuées. Toutefois, aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions que vous recevez d'un Fonds FMOQ au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition de ce Fonds FMOQ. Chaque type de distribution est imposé de façon différente.

Les distributions qui conservent leurs caractéristiques entre vos mains comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables sont visées par les règles normales de majoration et sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes prévus par la LIR. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la LIR et la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada, les Fonds FMOQ désigneront normalement tout dividende déterminé qu'ils auront reçu comme un dividende déterminé pour autant qu'un tel dividende soit inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus sont entièrement imposables. Les gains nets en capital imposables que réalise un Fonds FMOQ et qui vous sont distribués à ce titre par le Fonds conserveront leur nature de gains en capital imposables. Règle générale, dans le cas où un Fonds FMOQ investit (incluant un investissement effectué par un fonds sous-jacent) dans des instruments dérivés autres qu'à certaines fins de couverture, le gain tiré de ces éléments d'actif sera traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions constitueront un revenu pour vous.

Une distribution à titre de remboursement de capital (généralement, les distributions qui excèdent le revenu net et les gains nets en capital réalisés par un Fonds FMOQ) ne signifie pas généralement une inclusion dans le calcul de votre revenu. Par contre, une telle distribution réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds FMOQ. Ainsi, dans la mesure où une telle distribution a pour effet d'excéder le prix de base rajusté d'une part, cet excédent sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

En général, la disposition de vos parts d'un Fonds FMOQ, y compris un rachat de parts ou lors de l'échange des parts d'un Fonds FMOQ contre des parts d'un autre Fonds FMOQ, constitue un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition (réduit des frais de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital doit être inclus dans votre revenu et la moitié d'une perte en capital est déduite de la moitié des gains en capital réalisés au cours de l'année. Règle générale, l'excédent de la

moitié des pertes en capital sur la moitié des gains en capital d'un porteur de parts pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Lorsque vous cédez à perte des parts d'un Fonds FMOQ et que vous ou une personne affiliée à vous (au sens de la LIR) a acquis des parts du même Fonds FMOQ dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous avez cédé vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, vous ne pouvez généralement pas constater la perte, et celle-ci est ajoutée au prix de base rajusté pour le porteur des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Au moment où vous achetez des parts d'un Fonds FMOQ, le coût de vos parts peut refléter les revenus et les gains qui ont été accumulés ou réalisés dans le Fonds FMOQ avant l'achat, mais qui n'ont pas encore été distribués par le Fonds. Si ces revenus et gains vous sont distribués, vous serez imposé sur de tels montants. En d'autres mots, si vous souscrivez des parts d'un Fonds FMOQ immédiatement avant que celui-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur la partie de celle-ci qui constitue un revenu net ou des gains nets en capital réalisés, même si le Fonds FMOQ a réalisé le revenu ou les gains avant que les parts ne vous appartiennent. Si vous achetez des parts tard dans l'année, cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le revenu et les gains en capital que le Fonds FMOQ a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Règle générale, le gestionnaire vous avisera chaque année du revenu net, des gains nets en capital réalisés et des remboursements de capital, le cas échéant, qui vous sont distribués par les Fonds FMOQ, et vous recevrez les renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus. Nous vous recommandons de conserver dans votre dossier le prix initial des parts achetées, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Si vous avez acheté des parts à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Règle générale, le prix de base rajusté de votre placement dans un Fonds FMOQ correspond à ce qui suit :

- a) votre placement initial dans le Fonds FMOQ ;
- b) plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds FMOQ ;
- c) plus les distributions réinvesties ;
- d) moins les remboursements de capital sous forme de distributions, le cas échéant ;
- e) moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Les lois de l'impôt prévoient actuellement un impôt minimum de remplacement pour les particuliers ayant un revenu élevé. Cette mesure fiscale peut avoir pour effet d'annuler ou de réduire les avantages fiscaux mentionnés ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ indique le dynamisme avec lequel le gestionnaire de portefeuille des Fonds FMOQ gère les placements en portefeuille des Fonds FMOQ. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que les Fonds FMOQ achètent et vendent l'équivalent de la valeur marchande de la totalité des titres de leur portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables par les Fonds FMOQ sont importants et plus fortes sont

les possibilités que vous recevez une distribution de gains des Fonds FMOQ qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

QUELS SONT VOS DROITS ?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

PARTIE B - INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS FMOQ DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La seconde partie du présent prospectus simplifié contient des renseignements importants sur chacun des Fonds FMOQ pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. Les renseignements suivants se retrouvent dans la présente partie :

DÉTAIL DU FONDS

Ce tableau vous donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC). Le type de fonds peut changer à l'occasion, en même temps que les changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Internet du CIFSC au www.cifsc.org. Nous avons également indiqué dans le tableau, la date à laquelle le Fonds a été offert pour la première fois aux termes d'un prospectus simplifié, les titres offerts, si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés, les renseignements sur le ou les gestionnaires de portefeuille du Fonds, ainsi que le taux maximal annuel des frais de gestion.

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Cette rubrique fait état des objectifs de placement de chacun des Fonds et des principales stratégies de placement que le ou les gestionnaires de portefeuille utilisent pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT?

Les risques inhérents à chaque Fonds FMOQ sont précisés sous les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds FMOQ » apparaissant à la présente Partie B.

Des renseignements généraux sur les risques décrits sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds FMOQ » de chaque Fonds FMOQ se trouvent à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 3.

Les risques associés à chacun des Fonds FMOQ reflètent les risques des fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds FMOQ investissent, le cas échéant. Les risques associés à chacun des fonds sous-jacents auxquels un Fonds FMOQ est exposé sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des fonds sous-jacents. Vous devriez vous reporter au prospectus simplifié ou à la notice d'offre de chaque fonds sous-jacent pour obtenir des renseignements sur leurs risques de placement. Vous pouvez consulter ces documents dans le site Internet www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Les fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

La rubrique « Qui devrait investir dans le Fonds FMOQ ? » de chaque Fonds FMOQ apparaissant à la Partie B décrit les types d'épargnants ou de portefeuilles auxquels un Fonds FMOQ convient le mieux, compte tenu de la tolérance au risque et de l'horizon de placement, lequel peut être à court terme (moins de cinq ans), à moyen terme (de cinq à dix ans) ou à long terme (plus de dix ans).

L'échelle suivante, à laquelle réfère la rubrique « Qui devrait investir dans le Fonds FMOQ ? » de chaque Fonds FMOQ, illustre la volatilité potentielle de chaque Fonds FMOQ :

- *Volatilité faible* – pour les fonds dont le rendement varie habituellement² entre environ 0 et 5 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadien) ;
- *Volatilité inférieure à la moyenne* – pour les fonds dont le rendement varie habituellement² entre environ 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition de l'actif) ;
- *Volatilité moyenne* – pour les fonds dont le rendement varie habituellement² entre environ 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions canadiennes ou internationales à grande capitalisation qui investissent dans des marchés établis) ;
- *Volatilité supérieure à la moyenne* – pour les fonds dont le rendement varie habituellement² entre environ 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation ou dans des pays spécifiques) ;
- *Volatilité élevée* – pour les fonds dont le rendement varie habituellement² de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou au-dessous de leur rendement moyen (inclut généralement les fonds d'actions qui investissent dans des marchés émergents ou dans des secteurs plus pointus).

La volatilité potentielle du risque (c'est-à-dire la volatilité faible, inférieure à la moyenne, moyenne, supérieure à la moyenne, élevée du placement) associée à chaque Fonds FMOQ est déterminée par le gestionnaire et fondée sur les recommandations du groupe de travail de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **IFIC** ») sur la classification des risques des fonds. Ces recommandations visaient à faire en sorte que les sociétés de gestion des OPC utilisent une méthodologie cohérente de classification des niveaux de volatilité des fonds ; à améliorer la comparabilité du risque associé à la volatilité des fonds offerts par les sociétés de fonds mutuels ; à améliorer les informations que les courtiers fournissent aux épargnants ; et à fournir un outil d'évaluation quantitative de la volatilité des fonds. Le groupe de travail a déterminé qu'il était préférable de mesurer le risque de volatilité associé à un placement dans des OPC au moyen de l'écart-type (c.-à-d. la variation du rendement d'un fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période donnée). Plus la variation des rendements est grande, plus la volatilité implicite est élevée et, par conséquent, plus l'écart-type est grand. Par exemple, si deux fonds ont un rendement moyen de 10 % sur une période de trois ans et que le fonds A présente des rendements de 5 %, de 10 % et de 15 % pour la première, la deuxième et la troisième année, respectivement, et que le fonds B présente des rendements de 1 %, de 2 % et de 27 %, respectivement, pour ces mêmes années, l'écart-type du fonds B serait supérieur du fait que les rendements s'éloignent

2 Selon une probabilité d'environ deux fois sur trois.

d'avantage de la moyenne. L'écart-type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité (risque) d'un placement.

Nous avons décidé d'utiliser ces recommandations pour déterminer le niveau de tolérance au risque applicable à chaque Fonds FMOQ, et pour ce faire, nous nous basons sur les écarts-types établis par l'IFIC pour chaque type de fonds. À certains moments, cette approche peut donner un résultat que nous jugeons inapproprié et trompeur pour les investisseurs et nous pouvons, à notre discrétion, déterminer la catégorie de risque du Fonds FMOQ en fonction d'autres facteurs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

Chaque année, nous vérifierons le niveau de volatilité de chaque Fonds FMOQ pour nous assurer de son exactitude au fil du temps. Cette vérification est assujettie à tout changement apporté par l'IFIC aux fourchettes de variation du rendement.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des informations détaillées sur la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement de l'OPC en composant le (514) 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou en écrivant au 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest Westmount (Québec) H3Z 3C1 ou à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au (514) 868-2088.

Lorsque vous évaluez les risques associés à un Fonds FMOQ, vous devez également examiner la façon dont le Fonds FMOQ s'harmonise avec vos autres placements.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La politique en matière de distributions du Fonds est expliquée dans la présente rubrique. Elle précise à quel moment et de quelle façon le Fonds entend effectuer des distributions. Il est prévu que le revenu net et les gains en capital nets réalisés de chaque Fonds seront entièrement distribués chaque année de sorte que les montants ainsi distribués aient pour effet qu'un Fonds ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Cette section inclut des informations ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans un autre OPC sur une période de 10 ans.

Fonds monétaire FMOQ

DÉTAILS DU FONDS MONÉTAIRE FMOQ

Type de fonds :	Fonds de marché monétaire
Date de création :	1 ^{er} janvier 1989
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ³ :	Admissible à 100 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 0,40 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds monétaire FMOQ est la conservation du capital et la maximisation du revenu. Les sommes d'argent de ce Fonds FMOQ sont principalement investies et réinvesties en effets de commerce et acceptations bancaires émis et garantis par les grandes corporations canadiennes et l'ensemble des institutions financières dont les banques à charte canadiennes et les banques étrangères établies au Canada, les compagnies de fiducie et les caisses d'épargne et de crédit. Les sommes d'argent peuvent également être investies dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux. De même, des titres de dettes à court terme des municipalités et des corporations scolaires peuvent aussi être acquis. Toutes les sommes d'argent sont investies dans des espèces, des quasi-espèces et des titres de créance dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, ainsi que dans des titres à taux flottant dont le capital continuera d'avoir, à la valeur au marché, approximativement une valeur au pair au moment de chaque modification du taux de l'intérêt à payer. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds monétaire FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

3 Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds monétaire FMOQ

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composent le portefeuille du Fonds monétaire FMOQ en fonction de leur valeur relative. Il vise à diversifier le risque de crédit en investissant dans les titres de plusieurs émetteurs, corporatifs ou gouvernementaux. La durée du portefeuille sera ajustée en fonction des prévisions du gestionnaire de portefeuille sur l'évolution des taux d'intérêt à court terme. Le Fonds monétaire FMOQ pourra investir jusqu'à 5 % de son actif dans des titres étrangers.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres composant le portefeuille de ce Fonds FMOQ en prenant en considération les conditions économiques et l'effet de ceux-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des investissements de courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des investissements de plus longue échéance.

La politique de placement actuellement en vigueur, tel qu'adoptée par le gestionnaire, limite à 10 % de la valeur marchande du Fonds monétaire FMOQ l'investissement dans les titres d'un même émetteur, à l'exception des émissions garanties par les gouvernements fédéraux et provinciaux. La norme de qualité minimale des titres acquis est de R-1.

La stratégie de placement du Fonds monétaire FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds monétaire FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable ou obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dispense de cette obligation.

Le Fonds monétaire FMOQ n'entend cependant pas utiliser des instruments dérivés visés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds monétaire FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisée. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds monétaire FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-102** »).

Fonds monétaire FMOQ

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le Fonds monétaire FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant aux pages 13 et 16.

Le Fonds monétaire FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds monétaire FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Bien que le Fonds monétaire FMOQ ait l'intention de maintenir un prix constant pour ses titres, il n'y a aucune garantie que ce prix ne subira pas occasionnellement de hausse ou de baisse.

En date du 31 décembre 2012, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses filiales détenaient à titre de propriétaire inscrit au registre ou, à la connaissance du gestionnaire, à titre de véritable propriétaire, 9,9 % des parts en circulation du Fonds monétaire FMOQ.

Si ce détenteur décide de demander le rachat de ses parts dans le Fonds monétaire FMOQ, ledit Fonds monétaire FMOQ n'aura aucune difficulté à payer le prix des parts rachetées puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, le Fonds monétaire FMOQ détient uniquement des investissements à court terme très liquides. Par conséquent, le rachat des parts par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses filiales n'aurait aucun impact négatif sur le rendement du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS MONÉTAIRE FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds monétaire FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque faible et qui souhaite investir une partie de ses actifs à court terme.

Le Fonds monétaire FMOQ vous convient si :

- vous devez facilement avoir accès à votre argent ;

Fonds monétaire FMOQ

- vous disposez d'un montant à investir mais vous attendez d'autres occasions de placement ;
- vous désirez ajouter des espèces et quasi-espèces dans votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds monétaire FMOQ, y compris les revenus nets qui n'ont pas été répartis au compte de chaque participant et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds monétaire FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le Fonds monétaire FMOQ entend maintenir la valeur de ses parts aux environs de 10,00 \$. Le Fonds monétaire FMOQ attribuera le revenu à chaque date d'évaluation et prévoit en faire la distribution trimestriellement.

Les revenus nets du Fonds monétaire FMOQ seront attribués à chaque calcul de la valeur unitaire. Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds monétaire FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués lorsqu'ils demanderont le rachat de la totalité de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds monétaire FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS MONÉTAIRE FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds monétaire FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds monétaire FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds monétaire FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds monétaire FMOQ.

Fonds monétaire FMOQ

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds monétaire FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- Le placement initial de l'investisseur dans le Fonds monétaire FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds monétaire FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds monétaire FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 0,46 %⁽ⁱ⁾, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds monétaire FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		un an	Trois ans	cinq ans	dix ans
Frais du Fonds monétaire FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	4,68	14,76	25,87	58,90

⁽ⁱ⁾ Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,04 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds équilibré conservateur FMOQ

DÉTAILS DU FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ

Type de fonds :	Fonds équilibré
Date de création :	Mars 2013
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁴ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds équilibré conservateur FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ se compose principalement de titres à revenu fixe tels des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'obligations canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres fonds communs de placement composés de titres à revenu fixe, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor ou dépôts à terme. Le portefeuille comporte également une certaine proportion de titres de participation tels des actions ordinaires, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'actions canadiennes et étrangères et des parts d'autres fonds communs de placement composés de titres de participation.

4 Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds équilibré conservateur FMOQ

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds équilibré conservateur FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds équilibré conservateur FMOQ a été fixée par le gestionnaire du Fonds FMOQ et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition médiane des actifs est la suivante : entre 60 % et 80 % en liquidité et en titres à revenu fixe et entre 20 % et 40 % en actions canadiennes et étrangères. La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

Une portion de la gestion des titres à revenu fixe s'effectue par le biais du Fonds revenu mensuel FMOQ ainsi que par le Fonds obligations canadiennes FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. L'autre portion des titres à revenu fixe a été confiée à la Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. qui l'investit dans différents fonds négociés en bourse lui permettant d'exposer le Fonds équilibré conservateur FMOQ de façon efficace et diversifiée à différentes catégories d'obligations comme des obligations corporatives de courte échéance.

Une portion de la gestion des titres de participation canadiens s'effectue par le biais du Fonds revenu mensuel FMOQ. L'autre portion des titres de participation canadiens a été confiée à la Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. qui l'investit dans différents fonds négociés en bourse lui permettant d'exposer le Fonds équilibré conservateur FMOQ de façon efficace et diversifiée à différentes catégories d'actions canadiennes comme des actions à faible volatilité ou des actions à dividendes élevés.

Une portion de la gestion des titres de participation aux marchés internationaux pourrait s'effectuer par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. L'autre portion des titres de participation aux marchés internationaux a été confiée à la Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. qui l'investit dans différents fonds négociés en bourse lui permettant d'exposer le Fonds équilibré conservateur FMOQ de façon efficace et diversifiée à différentes catégories d'actions étrangères comme des actions à faible volatilité ou des actions à dividendes élevés.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ pourrait investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse, dont environ 50 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds revenu mensuel FMOQ.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension

Fonds équilibré conservateur FMOQ

de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds équilibré conservateur FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds équilibré conservateur FMOQ sont vendues ;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds équilibré conservateur FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds équilibré conservateur FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié à la concentration ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux marchés émergents ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;

Fonds équilibré conservateur FMOQ

- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC ;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds équilibré conservateur FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen et à long terme.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ vous convient si :

- vous recherchez à la fois un revenu raisonnable et une appréciation du capital à long terme ;
- vous désirez investir dans un seul fonds qui vous offre un portefeuille entièrement diversifié composé majoritairement de titres à revenu fixe ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une portion de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds équilibré conservateur FMOQ, ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds équilibré conservateur FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds équilibré conservateur FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds équilibré conservateur FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds équilibré conservateur FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds équilibré conservateur FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds équilibré conservateur FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds équilibré conservateur FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Fonds équilibré conservateur FMOQ

FRAIS DU FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ assumés INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Aucun renseignement ne peut être présenté sous cette rubrique puisque le Fonds équilibré conservateur FMOQ est nouveau. Vous pouvez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'informations sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds équilibré conservateur FMOQ.

Fonds omnibus FMOQ

DÉTAILS DU FONDS OMNIBUS FMOQ

Type de fonds :	Fonds équilibré
Date de création :	1 ^{er} juin 1979
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁵ :	Admissible à 100%
Gestionnaires de portefeuille :	BlackRock Asset Management Canada Limited (« BlackRock ») Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS OMNIBUS FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds omnibus FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels des actions ordinaires et privilégiées ainsi que des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres fonds communs de placement, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor, dépôts à terme, ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

Le Fonds omnibus FMOQ est un fonds diversifié dont la stratégie de placement et le niveau de risque, qui s'apparentent à une caisse de retraite, en font l'outil privilégié par les participants pour l'investissement de leur épargne-retraite.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds omnibus FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

⁵ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds omnibus FMOQ

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds omnibus FMOQ a été fixée par le gestionnaire du Fonds FMOQ et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition actuelle des actifs est la suivante : entre 42 % et 48 % en liquidité et en titres à revenu fixe et entre 52 % et 58 % en actions canadiennes et étrangères. La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Les marges de manœuvre des divers gestionnaires de portefeuille sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe, s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera et BlackRock. Fiera entend investir l'actif qui est lui est confié dans le *Fonds actions canadiennes SEI* et dans le *Fonds Fiera Sceptre actions de croissance* ainsi que dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, tel que permis en vertu des dispenses obtenues.

La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Le Fonds omnibus FMOQ entend investir un maximum d'environ 95 % de ses actifs dans d'autres OPC, dont 80 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds revenu mensuel FMOQ.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds omnibus FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous-paragraphes a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds omnibus FMOQ d'investir dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. L'Autorité des marchés financiers a également dispensé le Fonds omnibus FMOQ des dispositions prévues au paragraphe 1a) de l'article 2.2 du Règlement afin de permettre à ce fonds de détenir plus de 10% des titres de participation du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) Dans la mesure où le Fonds omnibus FMOQ détiendra des titres du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, le gestionnaire s'assurera que le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;

Fonds omnibus FMOQ

- 2) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Le Fonds omnibus FMOQ entend utiliser des dérivés visés. Le Fonds omnibus FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds omnibus FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds omnibus FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds omnibus FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds omnibus FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds omnibus FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds omnibus FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds omnibus FMOQ sont vendues ;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Fonds omnibus FMOQ

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds omnibus FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds omnibus FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS OMNIBUS FMOQ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds omnibus FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié à la concentration ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux marchés émergents ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds omnibus FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 35,13 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ;
- jusqu'à 29,78 % dans le Fonds actions internationales FMOQ ;
- jusqu'à 10,42 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*.

Puisque le Fonds omnibus FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

Fonds omnibus FMOQ

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS OMNIBUS FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds omnibus FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen et à long terme.

Le Fonds omnibus FMOQ vous convient si :

- vous recherchez à la fois un revenu raisonnable et une appréciation du capital à long terme ;
- vous désirez investir dans un seul fonds qui vous offre un portefeuille entièrement diversifié ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds omnibus FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds omnibus FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds omnibus FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds omnibus FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds omnibus FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds omnibus FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS OMNIBUS FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds omnibus FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds omnibus FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds omnibus

Fonds omnibus FMOQ

FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds omnibus FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds omnibus FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds omnibus FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds omnibus FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds omnibus FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %⁽ⁱⁱⁱ⁾, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds omnibus FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Frais du Fonds omnibus FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds de placement FMOQ

DÉTAILS DU FONDS DE PLACEMENT FMOQ

Type de fonds :	Fonds équilibré
Date de création :	16 septembre 1983
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁶ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	BlackRock Asset Management Canada Limited Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital Montréal (Québec) Montréal (Québec) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds de placement FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels des actions ordinaires et privilégiées, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'obligations, de titres immobiliers et d'infrastructures et d'actions à faible volatilité, des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres fonds communs de placement, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor, des dépôts à terme, des contrats à terme portant sur différents marchés financiers canadiens et étrangers ainsi que tous autres titres et valeurs répondant

6 Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds de placement FMOQ

aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds de placement FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds de placement FMOQ a été fixée par le gestionnaire du Fonds FMOQ et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition médiane des actifs est la suivante : entre 21 % et 42 % en liquidité et en titres à revenu fixe et entre 58 % et 79 % en actions canadiennes et étrangères. La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Les marges de manœuvre des divers gestionnaires de portefeuille sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire. Sous certaines conditions, Fiera peut utiliser des instruments dérivés, notamment des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, ainsi que des fonds négociés en bourse, afin d'opérationnaliser une répartition tactique de portefeuille. Les marges de manœuvre de cette répartition tactique sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe, s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera et BlackRock. Fiera entend investir l'actif qui lui est confié dans le *Fonds Fiera Sceptre actions de croissance* ainsi que dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, tel que permis en vertu des dispenses obtenues.

La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, et ce, tel que permis en vertu du Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Une portion d'environ 25 % des actifs du portefeuille a été confiée à la Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. Cette dernière entend investir l'actif qui lui est confié dans le Fonds revenu mensuel FMOQ ainsi que dans des fonds négociés en bourse exposés, tout en étant très bien diversifiés, à

Fonds de placement FMOQ

différentes classes d'actifs, soit obligations à haut rendement, obligations de pays émergents, titres immobiliers et d'infrastructures cotés en bourse et actions à faible volatilité.

Le Fonds de placement FMOQ pourrait investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse, dont environ 50 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds revenu mensuel FMOQ.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de placement FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous paragraphes a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds de placement FMOQ d'investir dans le BlackRock Active Canadian Equity DC Fund. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) Dans la mesure où le Fonds de placement FMOQ détiendra des titres du BlackRock Active Canadian Equity DC Fund, le gestionnaire s'assurera que le BlackRock Active Canadian Equity DC Fund est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;
- 2) le BlackRock Active Canadian Equity DC Fund est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le BlackRock Active Canadian Equity DC Fund respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec).

Le Fonds de placement FMOQ entend utiliser des dérivés visés. Le Fonds de placement FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds de placement FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds de placement FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds de placement FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds de placement FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds de placement FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la

Fonds de placement FMOQ

législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds de placement FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds de placement FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds de placement FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds de placement FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds de placement FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié à la concentration ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux marchés émergents ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;

Fonds de placement FMOQ

- le risque lié aux placements dans d'autres OPC ;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds de placement FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 35,22 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ ;
- jusqu'à 31,72 % dans le Fonds actions internationales FMOQ ;
- jusqu'à 14,65 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*.

Puisque le Fonds de placement FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS DE PLACEMENT FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds de placement FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds de placement FMOQ vous convient si :

- vous recherchez une appréciation de capital à long terme tout en retirant un certain revenu de votre investissement ;
- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez investir dans un seul fonds qui vous offre un portefeuille entièrement diversifié ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ, ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds de placement FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds de placement FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds de placement FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds de placement FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Fonds de placement FMOQ

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds de placement FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds de placement FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

FRAIS DU FONDS DE PLACEMENT FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds de placement FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds de placement FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds de placement FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds de placement FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds de placement FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds de placement FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds de placement FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds de placement FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %⁽ⁱⁱⁱ⁾, et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds de placement FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		Un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Frais du Fonds de placement FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds de revenu mensuel FMOQ

DÉTAILS DU FONDS REVENU MENSUEL FMOQ

Type de fonds :	Fonds équilibré
Date de création :	1er octobre 2006
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁷ :	Admissible à 100%
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS REVENU MENSUEL FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds revenu mensuel FMOQ vise à procurer un revenu mensuel relativement constant et une appréciation de capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe comprenant notamment des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales ou scolaires, de grandes sociétés canadiennes, ainsi que dans des actions privilégiées et des titres de participation offrant des rendements élevés.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds revenu mensuel FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

7 Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds de revenu mensuel FMOQ

Stratégies de placement

La distribution mensuelle est revue et établie au début de chaque année civile d'après les perspectives du marché et peut être rajustée au cours de l'année, au besoin et sans préavis, en fonction des fluctuations des marchés.

Pour atteindre les objectifs du Fonds revenu mensuel FMOQ, le gestionnaire de portefeuille investit l'actif du Fonds revenu mensuel FMOQ tant dans des titres à revenu fixe que dans des titres de participation. Pour établir la répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation, il examine les indicateurs économiques tels que la croissance, l'inflation, la politique monétaire et les perspectives relatives aux taux d'intérêt. La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

En ce qui concerne les titres à revenu fixe, il choisit des titres parmi les émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon les cotes établies par l'agence canadienne CBRS ou une cote équivalente. Les titres de corporations sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque de crédit. Il effectue également ses choix en fonction d'obtenir une bonne diversification en termes de durée et d'émetteur.

En ce qui concerne les titres de participation, il choisit les titres qui composent le portefeuille en fonction de leurs valeurs respectives, de leurs politiques de distribution de revenu et de leur potentiel de croissance. Pour ce faire, il examine les données financières passées et prospectives, ainsi que diverses informations relatives à la gestion et aux politiques de l'entreprise.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers. Il n'entend toutefois pas investir ses actifs dans d'autres OPC.

Il est possible que le Fonds revenu mensuel FMOQ doive s'engager dans des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement, de sorte que le taux de rotation des titres en portefeuille pourrait être relativement élevé. Un taux de rotation élevé peut influencer sur le rendement d'un porteur de parts, car plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables sont importants et plus fortes sont les possibilités que des gains en capital soient distribués pour l'exercice en question.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds revenu mensuel FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Fonds de revenu mensuel FMOQ

Le Fonds revenu mensuel FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds revenu mensuel FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux opérations importantes ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires ;
- le risque lié aux fiducies de revenu ;
- le risque lié à l'érosion du capital.

En date du 31 décembre 2012, le Fonds omnibus FMOQ détenait 19,7 % de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ. Si ce détenteur décide de demander le rachat de ses parts dans le Fonds revenu mensuel FMOQ, ledit Fonds revenu mensuel FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds revenu mensuel FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds revenu mensuel FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Considérant sa volatilité, le Fonds revenu mensuel FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen et à long terme.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ vous convient si :

- vous désirez recevoir une distribution mensuelle raisonnablement constante tout en ayant un potentiel de gains en capital ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier pour une partie de votre portefeuille.

Fonds de revenu mensuel FMOQ

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds revenu mensuel FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds revenu mensuel FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer un montant fixe par part tous les mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives des marchés. Le montant de la distribution peut être ajusté tout au long de l'année, au besoin et sans préavis, lorsque les conditions du marché changent. Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds revenu mensuel FMOQ ne suffisent pas au montant d'une distribution, il effectue un remboursement du capital pour combler la différence. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos parts. Toute distribution complémentaire nécessaire pour verser le revenu net et les gains en capital nets réalisés en excédent du montant fixe total payé en cours d'année sera effectuée à divers moments de l'année à la discrétion du gestionnaire. Toutes les distributions de revenus sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds revenu mensuel FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement en espèces de sa part des distributions. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds revenu mensuel FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds revenu mensuel FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds revenu mensuel FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds revenu mensuel FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds revenu mensuel FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds revenu mensuel FMOQ est de 1 000 \$;

Fonds de revenu mensuel FMOQ

- le rendement annuel total du Fonds revenu mensuel FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds revenu mensuel FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %^(iv), et excluent toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds revenu mensuel FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais du Fonds revenu mensuel FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

^(iv) Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds obligations canadiennes FMOQ

DÉTAILS DU FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ

Type de fonds :	Fonds d'obligations canadiennes
Date de création :	9 mars 2001
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁸ :	Admissible à 100%
Gestionnaire de portefeuille :	Gestion globale d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ vise un revenu élevé et régulier tout en procurant une grande sécurité du capital. L'actif du Fonds obligations canadiennes FMOQ est principalement investi dans des titres d'emprunt à court, moyen et long termes libellés en devises canadiennes, tels des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales ou scolaires, ainsi que par des sociétés canadiennes. Le portefeuille de valeurs de ce Fonds FMOQ peut également contenir des instruments du marché monétaire.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds obligations canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

⁸ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds obligations canadiennes FMOQ

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit des titres parmi les émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon les cotes établies par l'agence canadienne CBRS ou une cote équivalente. Les titres de corporations sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque de crédit.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ utilise actuellement une stratégie visant à répliquer le plus parfaitement possible l'indice DEX Univers en termes de durée, soit environ 6 ans, avec une surpondération en obligations de gouvernements provinciaux aux dépens du gouvernement fédéral.

Le Fonds d'obligations canadiennes FMOQ n'entend pas investir ses actifs dans d'autres OPC.

La stratégie de placement du Fonds obligations canadiennes FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds obligations canadiennes FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable ou obtenir de l'Autorité des marchés financiers une dispense de cette obligation.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Fonds obligations canadiennes FMOQ

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

L'Autorité des marchés financiers a accordé au Fonds obligations canadiennes FMOQ les dispenses suivantes :

- 1) La dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
 4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés ;
 5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre ;
 - b) le cours vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - (i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - (ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié

Fonds obligations canadiennes FMOQ

sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier ;

6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché ;
 7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, CIBC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats ; et
 8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la présente dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.
- 2) La dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;
 3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
 4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2)g) du Règlement 81-107.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds obligations canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux opérations importantes ;
- le risque lié aux taux d'intérêt ;
- le risque lié au crédit ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;

Fonds obligations canadiennes FMOQ

- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

En date du 31 décembre 2012, le Fonds omnibus FMOQ détenait 79,2 % et le Fonds de placement FMOQ détenait 15,4 % de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ. Si ces détenteurs décident de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ, ledit Fonds obligations canadiennes FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds obligations canadiennes FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque faible et qui souhaite investir une partie de ses actifs à moyen terme.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ vous convient si :

- vous désirez recevoir un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez ajouter un volet de titres à revenu fixe à votre portefeuille.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds obligations canadiennes FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds obligations canadiennes FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds obligations canadiennes FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds obligations canadiennes FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds obligations canadiennes FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des

Fonds obligations canadiennes FMOQ

parts du Fonds obligations canadiennes FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds obligations canadiennes FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds obligations canadiennes FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds obligations canadiennes FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %^(v), et exclut toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds obligations canadiennes FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais du Fonds obligations canadiennes FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

^(v) Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds actions canadiennes FMOQ

DÉTAILS DU FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ

Type de fonds :	Fonds d'actions canadiennes
Date de création :	21 février 1994
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ⁹ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	BlackRock Asset Management Canada Limited Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ FAIT-IL ?

Objectifs de placement

La gestion des titres du Fonds actions canadiennes FMOQ est confiée à des gestionnaires de portefeuille dont l'approche relative au choix des titres est complémentaire. L'objectif du Fonds actions canadiennes FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ se compose principalement d'actions ordinaires de toutes classes et catégories incluant les droits de souscription de toutes corporations canadiennes inscrites à une bourse, ainsi que d'obligations convertibles et d'actions privilégiées convertibles de toutes corporations canadiennes, ainsi que d'effets de commerce à court terme de toutes corporations et institutions financières canadiennes, de bons du Trésor du gouvernement du Canada, ou de titres d'autres fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

⁹ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds actions canadiennes FMOQ

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

BlackRock et Fiera ont la responsabilité de tout l'actif du Fonds actions canadiennes FMOQ. BlackRock entend investir l'actif sous sa gestion dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Fiera entend investir l'actif sous sa gestion dans le *Fonds actions canadiennes SEI* et dans le *Fonds Fiera Sceptre actions de croissance* ainsi que dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leurs potentiels de croissance. L'objectif est de générer le rendement de l'indice de référence, le S&P/TSX composé, tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre ans. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

Les gestionnaires de portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ favorisent, comme stratégie, la sélection de titres plutôt que la répartition par secteur. Tel que permis en vertu des dispenses obtenues, les gestionnaires de portefeuille peuvent investir l'actif du Fonds actions canadiennes FMOQ dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* pour réaliser ces investissements.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ entend investir un maximum d'environ 80 % de ses actifs dans d'autres OPC.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

L'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds actions canadiennes FMOQ de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 2.1 et aux sous paragraphes a) et c) du paragraphe 2) de l'article 2.5 du Règlement 81-102 afin de permettre au Fonds actions canadiennes FMOQ d'investir dans le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*. Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes :

- 1) dans la mesure où le Fonds actions canadiennes FMOQ détiendra des titres du *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund*, le gestionnaire s'assurera que le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est conforme en tout temps aux dispositions applicables du Règlement 81-102 ;
- 2) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* est constitué et créé en vertu des lois du Canada ou des lois des provinces du Canada ; et
- 3) le *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* respecte la définition d'OPC figurant à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

La stratégie de placement du Fonds actions canadiennes FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés visés. Toutefois, le Fonds actions canadiennes FMOQ devra, avant d'utiliser de tels instruments dérivés visés, calculer sa valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils

Fonds actions canadiennes FMOQ

soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds actions canadiennes FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- 1) l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions canadiennes FMOQ sont vendues ;
- 2) l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- 3) le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent

Fonds actions canadiennes FMOQ

prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détails à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié à la concentration ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

Au cours des douze derniers mois, le Fonds actions canadiennes FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 46,69 % dans le Fonds *BlackRock Active Canadian Equity DC Fund* ;
- jusqu'à 23,11 % dans le *Fonds actions canadiennes SEI - catégorie O* ;
- jusqu'à 19,62 % dans le Fonds *Fiera Sceptre actions de croissance*.

Puisque le Fonds actions canadiennes FMOQ n'est pas grandement diversifié, il peut être soumis à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les changements de valeur marchande de ses titres.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds actions canadiennes FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ vous convient si :

- vous recherchez un rendement plus élevé ;
- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez ajouter un volet croissance à votre portefeuille ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

Fonds actions canadiennes FMOQ

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds actions canadiennes FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds actions canadiennes FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds actions canadiennes FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds actions canadiennes FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds actions canadiennes FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds actions canadiennes FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds actions canadiennes FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds actions canadiennes FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds actions canadiennes FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds actions canadiennes FMOQ.

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds actions canadiennes FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds actions canadiennes FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds actions canadiennes FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;

Fonds actions canadiennes FMOQ

- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds actions canadiennes FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %^(vi), et exclut toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds actions canadiennes FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		un an	trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais du Fonds actions canadiennes FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

^(vi) Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

Fonds actions internationales FMOQ

DÉTAILS DU FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ

Type de fonds :	Fonds d'actions internationales
Date de création :	21 février 1994
Titres offerts :	Parts de fonds commun de placement
Statut de régime enregistré ¹⁰ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Gestion globale d'actifs CIBC inc. Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximums calculés de la façon suivante : Honoraires hebdomadaires (taxes en sus) : 1/52 de 1,00 % <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours avant toute augmentation d'honoraires maximums prévus au présent document.</i>

QUEL GENRE DE PLACEMENT LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds actions internationales FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ se compose principalement de toutes classes d'actions et de tous autres titres de participation émis par des compagnies des pays composant l'indice Morgan Stanley ou tout autre indice international reconnu. Ces compagnies peuvent être choisies dans tous les secteurs de l'activité économique. Le Fonds actions internationales FMOQ aura recours principalement à des opérations sur les contrats à terme afin de participer aux marchés boursiers internationaux des pays composant l'indice retenu ainsi que pour apporter des modifications stratégiques au poids relatif de chaque pays. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra investir aux États-Unis et dans tous autres pays développés, ainsi que dans des pays émergents.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions internationales FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds.

10 Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16 s'applique à vous. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant à la page 16.

Fonds actions internationales FMOQ

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds actions internationales FMOQ est de générer le rendement de l'indice de référence du Fonds actions internationales FMOQ, soit le MSCI Mondial (excluant Canada), tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre ans.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leurs potentiels de croissance.

CIBC et Fiera ont ensemble la responsabilité de tout l'actif du Fonds actions internationales FMOQ.

CIBC entend investir la majeure partie de l'actif sous sa gestion dans i) des titres de sociétés américaines de petite et de grande capitalisation ainsi que, dans certaines circonstances, dans des produits dérivés et des fonds négociés en bourse investissant dans ce type de sociétés ; ii) les principaux titres composant le MSCI Mondial, ainsi que, dans certaines circonstances, dans des produits dérivés et des fonds négociés en bourse liés à cet indice ; iii) des contrats à terme sur l'indice MSCI marchés émergents. CIBC entend également utiliser des stratégies de vente d'options d'achat sur les divers titres détenus en portefeuille dans le but d'en augmenter la performance. Le but en vendant des options d'achat couvertes est de générer un revenu supplémentaire en encaissant la prime.

Fiera entend investir l'actif sous sa gestion directement dans des titres de sociétés comprises dans l'indice MSCI Mondial.

Le portefeuille de ce Fonds FMOQ est bien diversifié. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

Le Fonds actions internationales FMOQ entend investir un maximum d'environ 60 % de ses actifs dans d'autres OPC.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

Le Fonds actions internationales FMOQ entend utiliser des dérivés visés. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions internationales FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ. Ils

Fonds actions internationales FMOQ

devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3.

Le Fonds actions internationales FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds actions internationales FMOQ désire acquérir des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte acquérir les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions internationales FMOQ sont vendues ;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC ; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Les parts du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ sont gérées de façon à ce qu'elles se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les épargnants » apparaissant respectivement aux pages 13 et 16.

Le Fonds actions internationales FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

L'Autorité des marchés financiers a accordé au Fonds actions internationales FMOQ les dispenses suivantes :

- 1) La dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
 1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;

Fonds actions internationales FMOQ

3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
 4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés ;
 5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre ;
 - b) le cours vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - (i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - (ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier ;
 6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché ;
 7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, CIBC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats ; et
 8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la présente dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.
- 2) La dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 aux conditions suivantes :
1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ ;
 2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 ;

Fonds actions internationales FMOQ

3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente dispense ;
4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2)g) du Règlement 81-107.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions internationales FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détails à la rubrique « Facteurs de risque » apparaissant à la page 3 :

- le risque lié aux bourses ;
- le risque lié aux émetteurs ;
- le risque lié aux opérations importantes ;
- le risque lié aux titres étrangers ;
- le risque lié aux marchés émergents ;
- le risque lié aux devises ;
- le risque lié aux instruments dérivés ;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres ;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC.

En date du 31 décembre 2012, le Fonds omnibus FMOQ détenait 78,6 % et le Fonds de placement FMOQ détenait 15,2 % de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ. Si ces détenteurs décident de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds actions internationales FMOQ, ledit Fonds actions internationales FMOQ peut ne pas avoir assez de comptant pour pouvoir payer le prix des parts rachetées. Par conséquent, le Fonds actions internationales FMOQ peut devoir liquider son actif pour pouvoir payer ce prix. De plus, en raison du fait que le rachat doit être fait à l'intérieur d'un délai déterminé, le Fonds actions internationales FMOQ peut devoir liquider ses actifs à un prix qui est inférieur à la juste valeur marchande pour obtenir un tel montant.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ ?

Considérant sa volatilité, le Fonds actions internationales FMOQ s'adresse à un investisseur ayant une tolérance au risque moyenne et qui souhaite investir une partie de ses actifs à long terme.

Le Fonds actions internationales FMOQ vous convient si :

- vous recherchez une appréciation de capital à long terme tout en bénéficiant d'une diversification géographique complète ;

Fonds actions internationales FMOQ

- vous n'avez pas besoin d'un revenu d'intérêt régulier ;
- vous désirez ajouter un volet mondial à votre portefeuille ;
- vous pouvez supporter les hauts et les bas du marché boursier.

Des informations détaillées sur les notions de volatilité et de risque se retrouvent à la page 21.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ ainsi que la valeur de chaque part sont déterminées à chaque jour d'évaluation. La valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ est calculée en additionnant la valeur au marché de tous les placements et autres actifs du Fonds actions internationales FMOQ, y compris les revenus nets qu'ils ont produits et qui n'ont pas été distribués aux participants et en soustrayant tous les passifs. La valeur de chaque part est ensuite calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds actions internationales FMOQ par le nombre de parts en circulation à cette date d'évaluation.

Le gestionnaire a l'intention de distribuer les revenus nets du Fonds actions internationales FMOQ sur une base trimestrielle, en émettant des parts additionnelles. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part des revenus nets. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'ils seront ajoutés à la valeur des parts du Fonds actions internationales FMOQ, les participants encaisseront les revenus qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Le gain net en capital réalisé sera attribué une fois par année. Tout gain net en capital attribué aux participants du Fonds actions internationales FMOQ leur sera également versé sous forme de parts additionnelles de ce Fonds FMOQ. Cependant, chaque participant pourra exiger le paiement de sa part de gain net en capital. Pour ce faire, il devra en faire la demande au préalable ou, après le réinvestissement, en effectuant le rachat d'une partie de ses parts. Parce qu'il sera ajouté à la valeur des parts du Fonds actions internationales FMOQ, les participants encaisseront le gain net qui ne leur aura pas été distribué, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts.

Toute part additionnelle attribuée à un participant à titre de paiement de revenu ou de gain en capital relativement à des parts détenues dans son REÉR, son FERR ou un autre régime de report d'impôt, sera également détenue dans ce régime.

FRAIS DU FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds actions internationales FMOQ au coût d'un placement dans un autre OPC et de vous montrer le montant des frais payés par le Fonds actions internationales FMOQ qui sont indirectement assumés par un porteur de parts du Fonds actions internationales FMOQ. Veuillez consulter la rubrique « Frais » apparaissant à la page 15 pour plus d'information sur les frais payés directement par le porteur de parts du Fonds actions internationales FMOQ.

Fonds actions internationales FMOQ

Hypothèses :

L'information présentée dans le tableau qui suit, représente la part proportionnelle cumulative des frais payés par le Fonds actions internationales FMOQ, pour des périodes de un, trois, cinq et dix ans, qu'un investisseur assume indirectement en supposant que :

- le placement initial de l'investisseur dans le Fonds actions internationales FMOQ est de 1 000 \$;
- le rendement annuel total du Fonds actions internationales FMOQ est de 5 % au cours de chaque exercice, calculé conformément à la Partie 15 du Règlement 81-102 ;
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds actions internationales FMOQ correspond à celui de l'exercice financier 2012, soit 1,09 %^(vii), et exclut toute rémunération au rendement qui n'aurait pas été versée si le Fonds actions internationales FMOQ avait eu un rendement total de 5 % pour l'exercice 2012.

		un an	trois ans	Cinq ans	dix ans
Frais du Fonds actions internationales FMOQ assumés indirectement par le porteur	\$	11,09	34,95	61,23	139,25

^(vii) Le ratio de 2012 a été ajusté à la hausse de 0,09 % pour tenir compte des nouvelles règles fiscales découlant de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013, en vertu desquelles la récupération de la TVQ ne sera plus permise.

**FONDS MONÉTAIRE FMOQ
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ
FONDS OMNIBUS FMOQ
FONDS DE PLACEMENT FMOQ
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ**

(Les « **Fonds FMOQ** »)

Société de gérance des Fond FMOQ inc. (le « **gestionnaire** »)

1900-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec)
H3Z 3C1

et

Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (le « **placeur principal** »)

1900-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec)
H3Z 3C1

et

Place Iberville IV
410 - 2954, boul. Laurier
Ste-Foy (Québec)
G1V 4T2

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ dans la notice annuelle, les aperçus de fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds FMOQ. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire en composant de Montréal le (514) 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, auprès du placeur principal des parts, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. en composant de Montréal le (514) 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le (418) 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre conseiller.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com. Le gestionnaire et le placeur principal peuvent également être joints à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au (514) 868-2088.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles dans le site Internet www.sedar.com.